



La ratification irréfléchie de l'APE intérimaire du Ghana, basée sur des données fausses

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 9 août 2016

En ratifiant l'Accord de Partenariat Economique (APE) intérimaire avec l'UE le 3 août 2016¹ le Parlement du Ghana s'est tiré une balle dans le pied, obéissant au Gouvernement qui a lui-même préféré céder aux puissantes pressions des multinationales d'agribusiness que d'écouter les avertissements de tous les acteurs de la société civile, de l'Association de l'Industrie Ghanéenne au Conseil Chrétien, au mouvement des syndicats, aux OSC (organisations de la société civile)² et aux organisations paysannes.

PLAN

- I – Les droits du SPG à payer en l'absence d'APE ont été très exagérés
- II – Les pertes énormes des droits de douane sur les importations venant de l'UE et sur les exportations vers la CEDEAO
- III – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire du Ghana

I – Les droits du SPG à payer en l'absence d'APE ont été très exagérés

Le ministère du Commerce et de l'Industrie justifie l'APE en disant que 400 millions d'euros (M€) de droits d'importation du SPG (Système de préférences généralisées) devraient être payés annuellement pour continuer à exporter vers l'UE, mais ce chiffre est un pur fantasme pour ne pas dire un gros mensonge. Il suffit de lire le tableau ci-dessous détaillant les droits du SPG que le Ghana aurait dû payer sur ses exportations de 2015, à l'UE28 ou à l'UE28 moins le Royaume-Uni (RU), ceux-ci étant les chiffres à prendre en compte pour l'avenir après le Brexit. On voit que le total des droits du SPG aurait été de 66,9 millions d'euros (M€) en 2015 sur les exportations vers l'UE28 – soit 16,7% des prétendus 400 M€ – et de seulement 44,9 M€ à l'UE28-RU, soit 11,2% des prétendus 400 M€, ce qui implique que le Brexit réduira les droits du SPG d'un tiers (-33,3%).

Le tableau 1 montre que, si les importations agricoles (et de la pêche) des chapitres 01 à 24 du Système harmonisé (SH) des échanges ont représenté 60,4% des importations de l'UE28 et 58,2% des importations de l'UE28-RU venant du Ghana, elles ont entraîné 97,9% et 96,9%, respectivement, des droits du SPG à payer à l'UE28 et à l'UE28-RU. Les importations agricoles venant du Ghana en dehors des chapitres 01 à 24 sont quasi-inexistantes : 3 410 € d'huiles essentielles (code 33011) qui sont importées en franchise de droits.

¹ <http://citifmonline.com/2016/08/03/ghanas-parliament-ratifies-epa-with-eu/>

² Yao Graham, *EPA not beneficial to Ghana*, Third World Network Africa, <http://citifmonline.com/2016/07/26/epa-not-beneficial-to-ghana-yao-graham/>

Table 1 – Droits du SPG que le Ghana devrait payer à l'UE28 ou l'UE28-RU en 2015 sans l'APE

Euros Chapitres du Système Harmonisé	Importations de l'UE28			Importations de l'UE28-RU		
	Importations	Droits SPG	Taux SPG	Importations	Droits SPG	Taux SPG
1- Animaux vivants	86588	0		78329	0	
2- Viandes						
3- Poissons	17717677	1232361	6,96%	17625557	1226739	6,96%
4- Produits laitiers	235			235		
5- Autres produits animaux	0	0				
6- Plantes vivantes	1792326	8841	0,49%	1792326	8841	0,49%
7- Légumes	20306557	1012566	4,99%	5873202	293073	4,99%
8- Fruits	105698454	7818292	7,40%	60233111	4457250	7,40%
9- Café, thé, épices	163786	155	0,09%	152282	137	0,09%
10- Céréales	3904			2228		
11- Produits de minoterie	1068059	215509	20,18%	400676	80856	20,18%
12- Oléagineux	39102639	37	#0	38981749		#0
13- Gommés, résines	13481	0		2096		
14- Matières à tresser	1746053	0		1674898		
15- Graisses et huiles	32999720	1383772	4,19%	31527995	1321023	4,19%
16- Préparations de viandes et poissons	170626191	34978369	20,50%	91256680	18707619	20,50%
17- Sucre et confiserie	1265			123		
18- Cacao et préparations	1045333230	17835435	1,71%	975139411	16366644	1,68%
19- Préparations de céréales	2125437	218615	10,29%	165912	17072	10,29%
20- Préparations de fruits & légumes	6445262	625871	9,71%	6139549	596150	9,71%
21- Diverses préparations alimentaires	1067418	91418	8,56%	661031	56584	8,56%
22- Boissons	483906	24371	5,04%	402073	20264	5,04%
23- Résidus, tourteaux d'oléagineux	251951	0		251951		
24- Tabac						
Sous-total 01-24	1446981718	65445612	4,52%	1232361414	43152252	3,50%
25- Sel, soufre, terres, ciment	7805		0	7805		0
26- Minerais, scories et cendre	13464988		0	13464988		0
27- Energies minérales, produits pétroliers	759304462		0	717034108		0
28- Produits chimiques non organiques	596		0	596		0
29- Produits chimiques organiques	2812		0	423		0
30- Produits pharmaceutiques	217536		0	33824		0
31- Engrais	35054	6	0,02%	35054	6	0,02%
32- Tannin et extraits de teinture	90		0	90		0
33- Huiles essentielles	2539348		0	1790254		0
34- Savon et préparations de lavage	64589		0	49195		0
35- Substances albuminoïdes	61		0	61		0
36- Explosifs, produits pyrotechniques			0			0
37- Produits photographiques et cinéma	389		0	389		0
38- Divers produits chimiques	808020		0	808020		0
39- Plastiques	58669		0	42535		0
40- Caoutchouc	22105943	82	#0	17645253		#0
41- Peaux brutes						
42- Articles de cuir	56199		0	47199		0
43- Fourrures dont artificielles			0			0
44- Bois et articles en bois	30442826	6618	0,02%	27381829	5476	0,02%
45- Liège et article en liège	1072		0	1072		0
46- Manufactures de paille	526442		0	504652		0
47- Pulpe de bois			0			0
48- Papier et carton	19328		0	6963		0
49- Livres imprimés et journaux	44504		0	26563		0
50- Soie						
51- Laine						
52- Coton	13720	878	6,40%	3623	232	6,40%
53- Autres fibres textiles végétales	78028		0	78028		0
54- Filés non naturels	1090			1090		
55- Fibres non naturelles			0			0
56- Déchets de textiles	28			28		
57- Tapis et couvertures de sols	4755			4755		
58- Tissus spéciaux						
59- Tissus de textile couvert	390		0	390		0
60- Etoffes de bonneterie	90		0	90		0
61- Vêtements en bonneterie	19150	1777	9,28%	14711	1365	9,28%
62- Vêtements autres qu'en bonneterie	108245	10264	9,48%	48549	4602	9,48%
63- Autres articles textiles confectionnés	24755	958	3,87%	23521	910	3,87%
64- Chaussures	4194	274	6,53%	4194	274	6,53%
65- Chapeaux	3261	0	0	2106		
66- Parapluies	694		0	694		0
67- Plumes et duvets préparés	58500		0	58500		0

68- Articles de pierre, plâtre, ciment	3260		0	1667		0
69- Produits céramiques	90622		0	90465		0
70- Verre et articles en verre	32171		0	27489		0
71- Perles naturelles et cultivées	5931621		0	5854179		0
72- Fer et acier	768368		0	737111		0
73- Articles de fer et acier	2131251		0	1259331		0
74- Cuivre et articles de cuivre	23233871		0	23242599		0
75- Nickel et articles en nickel	25497		0	25497		0
76- Aluminium et articles en aluminium	46409813	1382173	2,98%	46402306	1382789	2,98%
78- Plomb et articles en plomb	9929677		0	9929677		0
79- Zinc et articles en zinc						
80- Etain et articles en étain	82		0	82		0
81- Autres métaux de base						
82- Outils, instruments, coutellerie	394368		0	391315		0
83- Divers articles de métal	185577		0	185577		0
84- Réacteurs nucléaires, machines	12917381		0	9585484		0
85- Equipements électriques	3697792	0	0	3409614		0
86- Locomotives chemins de fer et tramway	182		0	182		0
87- Autres véhicules	2515694	19011	0,76%	598253	4547	0,76%
88- Avions	404732		0	397049		0
89- Bateaux	482477		0	482477		0
90- Optique, photographie, cinéma	2359552		0	908371		0
91- Horloges et montres	1475		0	1475		0
92- Instruments de musique	263970		0	224594		0
93- Armes et munitions						
94- Meubles, literie	70738		0	65208		0
95- Jouets, jeux et articles de sport	20643		0	17878		0
96- Divers articles manufacturés	285053		0	462		0
97- Ouvres d'art	24893		0	14860		0
99- Autres produits	4353937		0	1284411		0
Sub-total 25-99	946552330	1422041	0,15%	884258765	1400201	0,16%
Total	2394159264	66867653	2,79%	2116620179	44552453	2,10%
01-24/total	60,43	97,87		58,22%	96,86%	

Source: Eurostat and TARIC

Pour gagner du temps, on ne recalcule pas chapitre par chapitre, pour les importations de l'UE28-RU venant du Ghana, les taux de droits du SPG déjà identifiés pour les importations de l'UE28³, sauf pour les produits les plus importants : cacao transformé, thon transformé, bananes et ananas (CTBA), en supposant que le taux moyen des droits était le même, donc que la composition des importations du RU pour chaque chapitre était la même que celle de l'UE28. Plus tard on pourrait faire les calculs pour tous les chapitres, mais ce sont ces quatre produits qui comptent pour les droits du SPG à payer sur les exportations du Ghana.

Le tableau 2 montre la part du RU dans les importations de l'UE28 et de l'UE28-RU venant du Ghana en 2015 pour tous les produits et pour les 4 plus importantes exportations (CTBA) qui devraient payer la grande majorité des droits du SPG.

Tableau 2 – Principales importations de l'UE28 et UE28-RU venant du Ghana en 2015 : CTBA*

1000 €	Total	CTBA	Total cacao transformé					Thon Transformé	Bananes	Ananas
			total	pâte	beurre	poudre	chocolat			
UE28	2394209	574793	340824	208046	101304	58	58	170626	39098	24245
UE28-RU	2117204	436170	309396	200177	77795	41	41	91257	18261	17256
RU	277005	138623	31429	7869	23509	17	17	79369	20837	6989
RU/UE28	11,6%	24,1%	9,2%	3,8%	23,2%	29,1%	29,1%	46,5%	53,3%	28,8%
RU/UE28-RU	13,1%	31,8%	10,2%	3,9%	30,2%	41,1%	41,1%	87%	114,1%	40,5%
En tonnes										
UE28		204371	99186	67490	18100	13562	34	33970	51261	19954
UE28-RU		142343	86882	65474	12999	13545	22	15737	22671	17053
RU		62028	7146	2016	5101	17	12	18175	28590	2901
RU/UE28		30,4%	7,2%	3%	28,2%	0,1%	36,6%	53,5%	55,8%	14,5%
RU/UE28-RU		43,6%	7,8%	3,1%	39,2%	0,1%	57,7%	115,5%	126,1%	17%

Source : Eurostat; CTBA : cacao, thon, bananes, ananas

³ The foly to implement the EU-West Africa Economic Partnership Agreement (EPA), based on 2015 trade data, SOL, 19 April 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

On a omis la quantité des importations totales car elle n'a pas de sens. On se rend compte de l'importance du Brexit pour le Ghana puisque les importations du RU venant du Ghana ont représenté 24,1% des importations de l'UE28 en valeur et 31,8% de celles de l'UE28-RU pour tous les CTBP, et de respectivement 27,8% et 40% en volume. En particulier le RU représente 55,8% de toutes les importations de bananes de l'UE28 venant du Ghana et 53,5% du thon transformé contre 28,8% pour les ananas et 9,2% pour le cacao transformé. C'est la raison pour laquelle le total des droits du SPG à payer à l'UE serait un tiers inférieur pour l'UE28-RU que pour l'UE28.

Le tableau 3 présente les droits du SPG que le Ghana aurait payés à l'UE28 ou à l'UE28-RU en 2015 sur les produits CTBA et la part de ces droits SPG sur tous les droits pour les produits agricoles et le total des produits. Leur part était de 91,5% des produits agricoles et 89,6% de tous les produits pour les importations de l'UE28 en provenance du Ghana et de respectivement 88,9% et 86,1% pour les importations de l'UE28-RU en provenance du Ghana.

Certes les exportations du Ghana vers l'UE devraient également payer, au-delà des droits du SPG, la TVA sur tous les produits et les taxes d'accise sur les produits pétroliers, mais il ne faut pas les compter puisque, même avec l'APE, les importations à droits nuls de l'UE ne tiennent pas compte de la TVA et des taxes d'accise qui doivent être payées en tout état de cause.

Tableau 3 – Droits du SPG que le Ghana aurait payés à l'UE en 2015 sur les produits CTBA

Produit		Importations de l'UE28 venant du Ghana				Importations de l'UE28-RU venant du Ghana			
Code du SH	Label	Euros	100 kg	Taux SPG	SPG	Euros	100 kg	Taux SPG	SPG
080310	Plantains	311716	2706	12,50%	38965	204638	2188	12,50%	25580
08039010	Bananes fraîches	39094915	509901	127 €/t	6475743	18261054	224518	127 €/t	2851379
08039090	Bananes séchées	3011	2	12,50%	376	32	0	12,50%	4
080430	Ananas	24244897	199537	2,30%	557633	17256298	170527	2,30%	396895
Sous-total 08		63654539	712146	11,11%	7072717	35722022	397233	9,16%	3273857
160414	ConsERVE de thon	168997408	336789	20,50%	34644469	89881282	155040	20,50%	18425663
16042070	ConsERVE de thon	1628783	2908	20,50%	333901	1375398	2325	20,50%	281956,6
Sous-total 16		170626191	339697	20,50%	34978370	91256680	157365	20,50%	18707620
1803	Pâte de cacao	208046044	674903	6,10%	12690809	200177309	654743	6,10%	12210816
1804	Beurre de cacao	101303581	180999	4,20%	4254750	77794943	129990	4,20%	3267388
1805	Poudre de cacao	31416551	135619	2,80%	879663	31382209	135452	2,80%	878702
1806	Chocolat	57949	339	*	10212	41072	215	*	9739
Sous-total 18		340824125	991860	5,23%	17835434	309395533	920400	5,29%	16366645
Tot. 08+16+18		575104855	2043703	10,41%	59886521	436374235	1474998	8,79%	38348122
% chap.01-24		39,7%			91,5%	35,4%			88,9%
% chap 01-97		24%			89,6%	20,6%			86,1%

Source: Eurostat and TARIC

Même avec l'APE on ne peut s'attendre à ce que les exportations du Ghana vers l'UE28-RU puissent augmenter à l'avenir pour deux raisons :

- La stagnation et le vieillissement de la population de l'UE28-RU, qui devrait même diminuer après 2030 selon l'estimation de la population des Nations Unies, révisée en 2015.

- Les exportations de l'Afrique de l'Ouest vers l'UE, dont du Ghana, feront face à une importante érosion de compétitivité vis-à-vis des pays d'Amérique andine et centrale ayant conclu depuis 2012 des Accords de libre-échange (ALE) avec l'UE car leurs exportations vers l'UE bénéficient déjà de l'accès à droits nuls et sans quotas, sauf pour les bananes – où ils paient un droit de douane en baisse progressive jusqu'à 75 € par tonne à partir de 2020 alors que les pays ACP non PMA doivent payer l'intégralité du droit NPF de 126 € par tonne sans

APE – et pour le chocolat pour lequel ils paient le droit spécifique seulement, mais pas le droit ad valorem.

II – Les pertes colossales de droits de douane sur les importations venant de l'UE et sur les exportations vers la CEDEAO

La très forte surestimation des droits du SPG que le Ghana aurait payés à l'UE en 2015 et devrait payer à l'avenir après le Brexit est loin d'épuiser les impacts liés à la ratification et à la mise en oeuvre probable de l'APE intérimaire. Car le Ghana souffrira deux larges pertes de droits de douane.

2.1 – Les pertes énormes de droits à l'importation liées à la libéralisation progressive de 80,4% de ses importations venant de l'UE28

Ces pertes de droits de douane sur l'importation de l'UE28 ont déjà été estimées dans un document précédent³, en tenant compte de trois ajouts à la valeur FAB (franco à bord) des exportations de UE28 vers le Ghana :

- Addition de 20% aux valeurs FAB UE pour estimer les valeurs CAF (coûts-assurances-fret) Ghana.
- Addition de 33,6% pour tenir compte du détournement des échanges favorisant plus d'importations venant de l'UE au détriment des échanges intra-Afrique de l'Ouest et des pays tiers dont les importations resteraient taxées.
- Hausse des importations au taux estimé des 2/3 du taux d'accroissement de la population du Ghana de T+5 (2020) à T+20 (2035)
- Addition de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les importations puisque la TVA est perçue sur la valeur CAF plus les droits de douane. Comme ceux-ci vont diminuer la TVA perçue diminuera parallèlement.

Le tableau 4 montre que, pour l'UE28, le total des pertes annuelles passerait de 170,3 M€ en T+5 (2020) à 256,8 M€ en T+10 (2025), 342,8 M€ en T+15 (2030) et 406 M€ en T+20 (2035). Pour l'UE28-RU la dernière colonne montre que ces pertes seraient de 11,6% inférieures (2^e colonne du tableau 2), soit de 150,6 M€ en T+5, 227 M€ en T+10, 303 M€ en T+15 et 359 M€ en T+20.

Tableau 4 – Répartition dans le temps des pertes de droits de douane du Ghana dues à l'APE

1000 €	FAB UE	CAF Ghana	+ détournement des échanges	+ hausse population	+ pertes TVA	Total UE28-RU
T+5 (2020)	88010	105612	141098	151629	170325	150567
T+10 (2025)	44964	53957	72089	76972	86463	76432
T+15 (2030)	44962	53955	72083	76551	85990	76015
T+20 (2035)	33172	39807	53182	56283	63223	55889
Total	211746	254096	339472	361435	406000	358904

Source: *The folly to implement the EU-West Africa Economic Partnership Agreement (EPA), based on 2015 trade data*, SOL, 19 avril 2016, et tableau 2 ci-dessus.

Toutefois ces estimations sont provisoires et je vais les revérifier plus étroitement.

2.2 – Les droits d'importation à payer sur les exportations du Ghana vers les autres pays de la CEDEAO

Ces pays seraient en effet obligés de les taxer sur la base du TEC (tarif extérieur commun) afin de ne pas être inondés de produits de l'UE que le Ghana importera en franchise de droits. Même si les exportations du Ghana vers la CEDEAO ont été limitées à 842 M€ en valeur

FAB en 2013⁴, soit seulement 8,8% de ses exportations totales de 9,5 milliards d'€ et un tiers (33,4%) de ses exportations vers l'UE28 de 2,8 milliards d'€, néanmoins ces exportations vers la CEDEAO auraient généré des droits de douane d'environ 140 M€ en valeur FAB Ghana (impliquant un droit de douane moyen de 16,6%) et 161 M€ en valeur CAF CEDEAO (en supposant un écart moyen de 15% entre FAB et CAF). On voit que ces droits à payer aux importateurs de la CEDEAO sont déjà 3,6 fois supérieurs aux droits du SPG que le Ghana aurait payés à l'UE28-RU en 2015 sans l'APE.

2.3 – Les pertes cumulées de droits de douane sur les importations venant de l'UE et sur les exportations vers la CEDEAO si APE, nettes des droits du SPG si pas d'APE

Le tableau 5 montre le total des pertes cumulées de 2015 à 2050 des droits de douane du Ghana liées à l'APE, d'une part sur les importations venant de l'UE28-RU et d'autre part sur les exportations vers la CEDEAO, nettes des droits du SPG cumulés sur les exportations du Ghana vers l'UE28-UK si l'APE n'est pas mis en œuvre. Même si les droits du SPG sur les exportations du Ghana vers l'UE28-RU devraient être payés immédiatement si l'APE n'est pas mis en œuvre, ce serait aussi le cas pour les droits à l'importation à payer sur les exportations vers les autres pays de la CEDEAO. Sans tenir compte de ces droits sur les exportations vers la CEDEAO, dès 2022 les pertes cumulées de droits de douane dues à l'APE dépassent les droits cumulés du SPG sans l'APE. En fait la perte cumulée apparaît immédiatement en 2015 en tenant compte des droits à payer sur les exportations vers la CEDEAO. Et les pertes nettes cumulatives explosent rapidement : de 116 M€ en 2015 à 849 M€ en 2020, 2,261 milliards d'€ (Md€) en 2025, 4,397 Md€ en 2030 et 6,131 Md€ en 2035, à la fin de la période de libéralisation. L'extension à 2050 ferait bondir le déficit net cumulé à 13,263 Md€!

Tableau 5 – Pertes cumulées de droits de douane du Ghana sur l'UE28-RU et la CEDEAO, moins droits du SPG

€ 1000	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SPG	44552	89104	133656	178208	222760	267312	311864	356416	400968	445520	490072
Pertes/UE						150567	301134	451701	602268	752835	979835
Pertes/Cedeao	161000	322000	483000	644000	805000	966000	1127000	1288000	1449000	1610000	1771000
Total pertes	161000	322000	483000	644000	805000	1116567	1428134	1739701	2051268	2362835	2750835
Moins SPG	116448	232896	349344	465792	582240	849255	1116270	1383285	1650300	1917315	2260763
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2050
SPG	534624	579176	623728	668280	712832	757384	801936	846488	891040	935592	1603872
Pertes/UE	1206835	1433835	1660835	1887835	2114835	2417835	2720835	3023835	3326835	3685835	9070835
Pertes/Cedeao	1932000	2093000	2254000	2415000	2576000	2737000	2898000	3059000	3220000	3381000	5796000
Total pertes	3138835	3526835	3914835	4302835	4690835	5154835	5618835	6082835	6546835	7066835	14866835
Moins SPG	2604211	2947659	3291107	3634555	3978003	4397451	4816899	5236347	5655795	6131243	13262963

III – Les autres contraintes liées à la ratification de l'APE intérimaire du Ghana

L'obligation pour les autres Etats de la CEDEAO de taxer leurs importations venant du Ghana mettrait fin à la libre circulation des marchandises au sein de la CEDEAO, au tarif extérieur commun (TEC) et plus généralement à l'objectif premier de l'APE régional qui était de favoriser l'intégration régionale. Le Ghana pourrait être exclu de la CEDEAO et de la totalité ou de la plupart des avantages fournis par le biais des diverses politiques communes, dont l'ECOWAP (la politique agricole commune).

Même si le Ghana ayant mis en œuvre son APE intérimaire ne serait évidemment pas exclu de la part du PAPED (programme d'aide au développement de l'APE) qui concernerait son programme national d'investissement, le PAPED serait réduit après le Brexit, en particulier la part provenant du 11^e FED (Fonds européen de développement) qui est financé par les Etats membres de l'UE (dont 14,5% par le RU), et non par le Budget communautaire.

⁴ La base de données ITC TradeMap n'a pas de données pour les échanges du Ghana en 2014 et 2015.

Sans oublier toutes les contraintes de l'APE qui limiteraient l'espace politique du Ghana pour favoriser son développement :

- Impossibilité d'augmenter les taxes à l'exportation au-delà du niveau de T0 (niveau supposé être celui de 2015)
- La clause NPF (article 6 de l'APE) : le Ghana devra étendre à l'UE le traitement plus favorable – notamment des réductions tarifaires – accordé à d'autres grands pays développés ou émergents avec lesquels il conclurait des accords commerciaux.
- La clause de "rendez-vous" (article 106) prévoit que, six mois après la conclusion de l'APE, les négociations devraient commencer pour élargir la libéralisation à de nouveaux thèmes que tous les pays en développement ont refusé à l'OMC : les services, la propriété intellectuelle, l'investissement, la concurrence, les marchés publics, les paiements courants et les mouvements de capitaux, etc.
- Interdiction de restrictions quantitatives (article 34), ce qui est d'autant plus anormal que l'UE les utilise pour ses produits agricoles dans ses autres accords de libre-échange.
- La forte baisse des recettes fiscales réduirait tous les budgets consacrés à l'éducation, la santé, les petits agriculteurs et la protection de l'environnement. D'autant plus que le Ghana, comme le reste de l'Afrique de l'Ouest, est déjà confronté à trois défis structurels : explosion démographique, changement climatique et déficit alimentaire, même avec l'UE si l'on exclut le cacao où il a été en moyenne annuelle de 75,6 M€ de 2010 à 2015. Ce à quoi on peut ajouter l'effondrement dans les deux dernières années de la plupart des prix des matières premières, sauf le cacao, dont des produits pétroliers (ayant représenté 33,9% des exportations totales du Ghana vers l'UE28-RU en 2015).
- Sans oublier que le Ghana va souffrir du dumping des produits agricoles de l'UE puisque l'APE libéralisera plus de 50% des importations agricoles venant de l'UE en T+20 (2035). En 2013, les subventions de l'UE à ses exportations agricoles vers le Ghana ont été de 70,9 M€, dont 36 M€ à la viande bovine, 19,3 M€ à la viande de volaille, 8,3 M€ aux céréales, 5,4 M€ aux produits laitiers et 2 M€ à la viande de porc. D'autant que l'UE a refusé de traiter la question de ses subventions agricoles internes dans l'APE, ce qu'il refuse de traiter aussi à l'OMC, alléguant que la plupart d'entre elles sont totalement découplées et notifiées dans la boîte verte.

Conclusion : malgré tous les désastres qui naitront de l'APE, les responsables politiques actuels du Ghana ne seront plus là pour rendre des comptes, même dès 2025. Et l'actuel ambassadeur de l'UE au Ghana, William Hanna, ne sera pas lui-même plus responsable de sa déclaration selon laquelle "*l'APE est un accord gagnant-gagnant pour le Ghana et pour l'Union européenne*"⁵.

⁵ <https://www.facebook.com/EuDelegationToGhana/posts/627971517370730>